

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 5 mai 2020 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence à partir du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Proposition de renouvellement – Services financiers Desjardins
 4. Demande de partenariat financier (Comité Chic-Chocs)
 5. SANAM – Prolongation des contrats de travail (coordonnatrice et agente) au 31 décembre 2020
 6. Modification de la tarification des espaces publicitaires des outils promotionnels touristiques 2020-2021 de la MRC de La Matanie
 7. Suivi dossier – Héli-Ski Chic-Chocs
 8. Édifice de La Matanie
 - 8.1 proposition bail IDNUM (190-03-20)
 - 8.2 proposition bail FIDEL (265-03-20)
 - 8.3 proposition bail SFPPQ
 9. Association forestière bas-laurentienne – cotisation annuelle
 10. Varia
 11. Période de questions
 12. Fermeture de la séance
-

RÉSOLUTION 300-05-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif sont tous présents par visioconférence et il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 301-05-20

PROPOSITION RENOUVELLEMENT – SERVICES FINANCIERS DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Desjardins pour la fourniture de services financiers est arrivée à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la conclusion d'une entente pour les services financiers et la proposition de renouvellement de Desjardins à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière, et de sa recommandation d'accepter la proposition de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de Desjardins services financiers et la conclusion d'une entente de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;

D'autoriser le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, l'entente pour la fourniture de services financiers avec Desjardins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 302-05-20

DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER (COMITÉ CHIC-CHOCS)

CONSIDÉRANT l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale et au Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de protection des monts Chic-Chocs, via le SIA, sollicite le soutien de la MRC dans le cadre d'un événement de la campagne 2020, soit la soirée de conférence-projection qui aura lieu le 19 septembre 2020 à Matane;

CONSIDÉRANT QUE la campagne « Sauvons les Chic-Chocs » portée par le comité de protection des monts Chic-Chocs, grâce à un partenariat avec la Société nationale pour la nature et les parcs (SNAP Québec), se veut une manière de mobiliser la population et les décideurs à l'importance de créer enfin une aire protégée pour soustraire ce territoire fragile aux activités industrielles;

CONSIDÉRANT QU'initialement, le cœur de la campagne devait être une grande randonnée publique en appui à la création d'une aire protégée se déroulant fin août et que, dans un contexte de crise sanitaire ne permettant pas de tenir de rassemblements, l'événement s'est transformé et comprendra principalement deux volets;

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Ensemble pour les Chic-Chocs » sera un appel à contribution, en juillet et en août prochain, à tous les amoureux du territoire en visite sur la Réserve (randonneurs, cueilleurs de petits fruits, chasseurs, trappeurs ou autres) de produire une courte vidéo, avec leur téléphone cellulaire ou leur caméra, présentant leur lieu *coup de cœur* et de décrire en quelques phrases leur attachement à ces montagnes ainsi qu'à la faune et la flore qui y vivent;

CONSIDÉRANT QUE ces images, jointes à des plans aériens (drone), composeront une vidéo-mosaïque témoignant de la valeur de ce territoire et de l'attachement des gens d'ici et d'ailleurs pour ces écosystèmes précieux et fragiles;

CONSIDÉRANT QUE la vidéo « Ensemble pour les Chic-Chocs » sera lancée officiellement, le 19 septembre 2020 à Matane, lors d'une conférence-projection donnant la parole à différents spécialistes dont le biologiste monsieur Martin-Hugues St-Laurent de l'UQAR;

CONSIDÉRANT QU'une projection extérieure de photographies des Chic-Chocs viendra compléter les propos des conférenciers tout en respectant les mesures de distanciation, et ce, sous forme d'un ciné-parc : les images seront projetées sur un mur extérieur et les gens pourront y assister à partir de leur véhicule ou à l'extérieur toujours en respectant les mesures sanitaires du moment;

CONSIDÉRANT QU'à travers ces deux activités, le comité de protection des monts Chic-Chocs souhaite rejoindre directement 200 personnes et diffuser une version courte de la vidéo sur les médias sociaux afin de sensibiliser le grand public et les décideurs à l'importance de créer enfin une aire protégée pour soustraire ce territoire fragile aux activités industrielles; et ce, dès cette année;

CONSIDÉRANT QUE le projet, porté par le comité de protection des monts Chic-Chocs, est soutenu par la Société pour la Nature et les Parcs du Canada – Section Québec grâce à un financement du Fonds de la Nature du Canada et s'assure une visibilité à l'échelle nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Comité de protection des monts Chic-Chocs – Conférence-projection « Ensemble pour les Chic-Chocs », le 19 septembre 2020 : 1 000 \$, volet Partenariat, pour les achats de photographies professionnelles prises par des photographes locaux;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents requis dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 303-05-20

SANAM – PROLONGATION DES CONTRATS DE TRAVAIL (COORDONNATRICE ET AGENTE) DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de mesdames Fanny Allaire-Poliquin et Sandrine Edmond, devant se terminer au 31 mars 2020, ont été prolongés au 30 juin 2020 par la résolution numéro 179-03-20;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la MRC au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI) dans le cadre du nouveau programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) afin de financer les ressources et les services aux individus offerts par le SANAM, à compter du 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE, selon les critères du programme PASI, le financement doit être versé à un OBNL, la MRC n'étant pas admissible, que la pandémie a ralenti les démarches pour constituer le SANAM en OBNL et qu'il a été convenu avec le MIFI qu'il tiendrait compte de la situation de façon exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les contrats pour assurer la continuité du service du SANAM et l'obtention de l'aide financière du PASI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer un 2^e addenda aux contrats pour permettre la prolongation des mandats de mesdames Fanny Allaire-Poliquin, coordonnatrice, et Sandrine Edmond, agente de développement en attractivité et intégration, pour le SANAM pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020;

QUE le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les addendas aux contrats et les lettres d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 304-05-20

TOURISME – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DES OUTILS PROMOTIONNELS TOURISTIQUES 2020-2021 DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8-01-20 concernant la tarification des espaces publicitaires dans ses outils de promotion touristique 2020-2021 pour les entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la crise, la MRC de La Matanie a tout de même produit l'édition 2020 du Guide touristique officiel de La Matanie en réduisant de moitié la quantité d'impression, soit 7 500 copies au lieu de 15 000;

CONSIDÉRANT QUE des espaces publicitaires de cet outil promotionnel ont été vendus à des entreprises touristiques les activités sont fortement perturbées en raison de directives gouvernementales pour prévenir la propagation de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE remplacer, rétroactivement au 1^{er} avril 2020, la politique de tarification 2020-2021 par la grille suivante :

POLITIQUE DE TARIFICATION – SAISON TOURISTIQUE 2020-2021		
Guide touristique officiel	Coûts avant taxes	Coûts après rabais 50 %
Publicité 1/4 page	425 \$	Gratuit
Publicité 1/2 page	607 \$	Gratuit
Publicité 1 page	993 \$	Gratuit
Publicité C2 (couvert intérieur)	1 457 \$	Gratuit
Publicité C3 (couvert arrière)	1 457 \$	Gratuit
TourismeMatane.com		
Îlot publicitaire annuel sur TourismeMatane.com	386 \$	193 \$
Bureau d'accueil touristique		
Dépliants promotionnels (membres de l'ATR Gaspésie, OSBL et annonceurs Guide ou Web)	Gratuit	Gratuit
Dépliants promotionnels (autres)	50 \$	Gratuit
Affiches (max. de 5 affiches promotionnelles)	60 \$	Gratuit
Menu de restaurant pour consultation	70 \$	Gratuit
Mix-Médias (Guide touristique officiel et TourismeMatane.com)		
1/4 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	701 \$	Non applicable
1/2 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	883 \$	Non applicable
1 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 214 \$	Non applicable
C2 (couvert intérieur) + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 678 \$	Non applicable
C3 (couvert arrière) + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	1 678 \$	Non applicable
Section offre hivernale: 1/4 page + îlot publicitaire sur TourismeMatane.com	441 \$	Non applicable
Promotion		
Rabais aux nouveaux annonceurs	50 \$	50 \$

D'accorder, pour les placements publicitaires sur le site Web de TourismeMatane.com, un rabais de 50 % avec des facilités de paiement pour les entreprises jusqu'au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 305-05-20

SUIVI DOSSIER – HÉLI-SKI CHIC-CHOCS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 140-03-19 du comité administratif autorisant le financement à Héli-Ski Chic-Chocs pour le projet de développement et d'exploitation des activités de ski-hélicopté et de cat-ski dans les monts Chic-Chocs, situés sur le TNO de Rivière-Bonjour et les conditions rattachées;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la MRC de permettre l'utilisation du montant restant de 1 100 \$ de l'aide financière pour le projet « Analyse technique d'approvisionnement énergétique renouvelable » de l'entreprise Héli-Ski Chic-Chocs, pour son site situé à Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'entreprise Héli-Ski Chic-Chocs à utiliser le solde de 1 100 \$ du montant de la subvention, accordée par la MRC, pour la réalisation de l'Analyse technique d'approvisionnement énergétique renouvelable pour son projet;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 306-05-20

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (IDNUM TECHNOLOGIES) – OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 190-03-20 relative à la signature d'un bail avec IDNUM Technologies ayant signifié son intention d'exercer son option de renouvellement de deux (2) ans pour le local 308, situé au 159, rue Saint-Pierre, ledit bail venant à échéance le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont été informés de la demande de revoir à la baisse les modalités financières proposées pour la signature d'un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un bail avec IDNUM Technologies selon les principaux paramètres suivants :

- Bail pour une durée de deux (2) ans du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022;
- Loyer pour une superficie de 1 260 pi², auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;

Années	Prix (pied carré)	Loyer (mensuel brut)	Loyer (annuel brut)
2020-2021	7,90 \$	829,50 \$	10 080,00 \$
2021-2022	8,06 \$	846,30 \$	10 155,60 \$

- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture de quatre (4) espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie;

QUE la présente annule et remplace la résolution numéro 190-03-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 307-05-20

ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROPOSITION BAIL DE LOCATION (FIDEL)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 265-03-20 du comité administratif concernant le bail du local situé au 157, rue Saint-Pierre, au rez-de-chaussée, arrivant à échéance le 31 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont été informés de la contre-proposition reçue suite au courriel de la directrice générale mandatée pour le suivi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature avec le Fonds d'innovation et de développement économique local de La Matanie (FIDEL) d'un bail reprenant, compte tenu des adaptations requises, les dispositions du bail se terminant le 31 mai prochain, à l'exception de la durée, des options de renouvellement, des congés de loyer et des crédits pour améliorations locatives :

- Bail pour une durée de sept (7) mois du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 au montant 850,00 \$ auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;
- Quatre (4) espaces de stationnement réservés aux clients;
- Entretien ménager du local assumé par le locataire;
- Clause permettant de disposer du local avec pré-avis;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 308-05-20

ÉDIFICE DE LA MATANIE – BAIL DE LOCATION (SFPPQ)

CONSIDÉRANT QUE le bail du local 308, situé au 159, rue Saint-Pierre, vient à échéance le 30 juin 2020 et que le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPPQ) a signifié son intention de rester locataire pour un bail de quatre (4) ans avec une option de renouvellement de quatre (4) ans et demande à ce que son local soit repeint;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du document préparé par la directrice à la gestion financière concernant les modalités financières proposées pour la signature d'un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un nouveau bail avec Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPPQ) selon les principaux paramètres suivants :

- Loyer pour une superficie de 1 881 pi², auquel s'ajoutent la TPS, TVQ ou autres taxes applicables;
- Bail durée de quatre (4) ans du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024;

Année	Prix Pied carré	Loyer mensuel brut	Loyer annuel brut
2020-2021	9,35 \$	1 465,61 \$	17 587,35 \$
2021-2022	9,55 \$	1 496,96 \$	17 963,55 \$
2022-2023	9,75 \$	1 528,31 \$	18 339,75 \$
2023-2024	9,95 \$	1 559,66 \$	18 715,95 \$
Total			72 606,60 \$

- Option de renouvellement de quatre (4) ans du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028;

Année	Prix Pied carré	Loyer mensuel brut	Loyer annuel brut
2024-2025	9,95 \$	1 559,66 \$	18 715,95 \$
2025-2026	10,15 \$	1 591,01 \$	19 092,15 \$
2026-2027	10,35 \$	1 622,36 \$	19 468,35 \$
2027-2028	10,55 \$	1 653,71 \$	19 844,55 \$
Total			77 121,00 \$

- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire;
- Entretien ménager du local à la charge du locataire;
- Fourniture de cinq (5) espaces de stationnement;
- Toutes les autres clauses standards du bail de location;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le bail pour et au nom de la MRC de La Matanie;

D'autoriser le paiement des frais pour repeindre le local (main-d'œuvre, plâtrage et 1 couche de peinture couleur existante) au montant de 2 848 \$, plus les taxes applicables, et qu'advenant l'ajout de couleur le supplément de coûts sera aux frais du locataire et les murs devront être recouverts d'un apprêt à la fin du bail.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 309-05-20

ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (AFBL) – RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

CONSIDÉRANT l'invitation, à la MRC de La Matanie, à renouveler sa cotisation à l'Association forestière bas-laurentienne dont la mission est d'éduquer les jeunes et de sensibiliser la population à l'importance sociale, environnementale, économique et culturelle de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la cotisation pour les MRC est de 65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le paiement, au montant de 65 \$, de la cotisation 2020-2021 à l'Association forestière bas-laurentienne et le renouvellement annuel par la suite.

ADOPTÉE

VARIA

- a) Coûts reliés à la camionnette F-250 du SRSI

PÉRIODE DE QUESTIONS

--

RÉSOLUTION 310-05-20

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de lever la séance.
Il est 13 h 50.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*